



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.092

-----  
**Loueurs de vélos Fat Tire, filiale de Bullfrog Bikes.  
Avenant à la convention autorisant l'occupation du domaine public de la ville de Versailles  
pour le stationnement des groupes vélos utilisés dans le cadre de visites touristiques.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 5° ;  
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;  
Vu la délibération annuelle du Conseil municipal de Versailles relative aux tarifs municipaux ;  
Vu l'arrêté du Maire A.2023.234 du 3 février 2023 (5<sup>e</sup> actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu l'arrêté du Maire A.2023.1318 du 30 juin 2023 (2<sup>e</sup> actualisation) interdisant le stationnement aux groupes de vélos pour des activités de visites touristiques sur le domaine public versaillais en l'absence d'autorisation expresse ;  
Vu la convention pour le stationnement de vélos regroupés dans le cadre d'une activité de visite touristique sur le domaine public versaillais signée avec la société Fat Tire Tours filiale de Bullfrog Bikes le 2 avril 2024  
Vu le projet d'avenant à la convention pour le stationnement de vélos regroupés dans le cadre d'une activité de visite touristique sur le domaine public versaillais.

-----  
La ville de Versailles, en sa qualité de gestionnaire du domaine public, a souhaité encadrer l'activité de Fat Tire Tours qui propose la location de vélos à des groupes de touristes et qui souhaite procéder au stationnement de ses cycles sur le domaine communal. C'est l'objet de la convention précitée du 2 avril 2024.

Or, la survenue des Jeux Olympiques et Paralympiques a entraîné une forte baisse d'activité pour Fat Tire Tours. A sa demande, il a donc été convenu de réduire la surface de stationnement prévue sur le domaine public. Corrélativement, la redevance au bénéfice de la Ville baissera de 5 214,30 € sur l'année.

C'est l'objet de la présente décision qui prévoit la signature d'un avenant entre la Ville et la société Fat Tire Tours, filiale de Bullfrog Bikes, représentée par son manager général, Madame Jess Jeacle.

### DECIDE :

- 1) De signer l'avenant à la convention pour le stationnement de vélos sur le domaine public versaillais dans le cadre d'une activité touristique, établie entre la ville de Versailles et la société Fat Tire Tours, filiale de Bullfrog Bikes, signée en avril 2024.
- 2) Cet avenant a pour objet de réduire le nombre cumulé d'emplacements de stationnement accordés à Fat Tire Tours, le montant de la redevance par vélo et par mois restant inchangé (27,30 €).